



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS

84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01
E-mail :
secretairegenerale@villars84400.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT INTERDITS
N° AR-2026-066

Le Maire de la commune de VILLARS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-1 à R 411- 9 et R 411-25 à R 411 – 28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'association APE les Petits Villarsois, représentée par Madame MERLIN Manon Présidente, en vue d'organiser Halloween le vendredi 16 octobre 2026 dans le village,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement à l'intérieur du village en raison de cette Fête.

ARRÊTE

Article 1 : L'association APE les Petits Villarsois de Villars est autorisé à organiser Halloween le 16 Octobre 2026 dans le Village.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans le cœur du village à partir du Monument aux Morts, sur tout le pourtour de la Place de la Fontaine, dans la rue des Roux, la rue Neuve, la rue du Collet, face au Bar des Amis, face au Restaurant La Fontaine, le vendredi 16 octobre 2026 de 15h30 à 23h00. Pendant toute la durée de cette interdiction, les véhicules pourront emprunter la VC n°4 et la VC n°5.

Article 3 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

Article 4 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie d'APT (84), et notifié à l'intéressé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à VILLARS, le 22 Septembre 2026

Le Maire

Thomas SAMPIETRO

